

"MERCHANTS, LIMITED"

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province du Québec, des lettres patentes, en date du huitième jour de juin 1917, constituant en corporation MM. Jean Charbonneau, avocat; Philippe Morel, agent; Joseph-Siméon Pilon, et Joseph Royer, sténographes; Vincent Dupuis, commis de malle, de Montréal, pour les fins suivantes:

Acheter ou autrement acquérir et négocier des biens réels ou personnels de toutes espèces, et spécialement des terrains, bâtiments, héritages, affaires et entreprises mercantiles, hypothèques, obligations, rentes annuelles, patentes, licences, parts, actions, débiteures, valeurs, polices, créances et réclamations ainsi que d'aucun intérêt sur propriété foncière ou personnelle, exploiter aucune affaire ou entreprise commerciale ainsi acquise, établir et exercer aucun commerce (excepté le commerce d'émission de polices d'assurance-vie ou d'assurance-feu) propre à accroître la valeur d'aucuns biens ou droits de la compagnie ou à en faciliter la disposition;

Avancer ou prêter des deniers, valeurs ou créances de toutes catégories, aux conditions convenues;

Transiger et exercer toutes affaires d'agence, et spécialement garantir les rentes et dettes, négocier les prêts, rechercher les placements, émettre et faire souscrire des parts, du capital ou des valeurs;

Souscrire, acheter ou autrement acquérir et détenir des parts, actions, débiteures ou valeurs d'aucune corporation ou d'aucune autorité gouvernementale, municipale, locale ou autre; Faire l'apurement des comptes et

l'expertise de la situation matérielle et financière d'aucun commerce, réorganiser les entreprises mercantiles par examen de leurs comptes ainsi que de leur état matériel et financier et faire rapport aux intéressés, systématiser, diriger ou donner des instructions sur l'ordonnance et la gestion de ce commerce, et faire toutes autres transactions qui sont de la compétence d'une compagnie d'audition;

S'enquérir, examiner et faire rapport sur la légalité d'aucun titre ou sur l'émission et la valeur des actions, obligations ou débiteures d'aucune corporation autorisée par la loi à faire une émission d'actions, d'obligations ou de débiteures;

Etablir, tenir et administrer un bureau général de perception pour collecter les comptes, les billets, les dettes, rentes, redevances, obligations et créances de toute nature, description ou forme quelconque, moyennant des honoraires, allouances ou un pourcentage;

Acheter ou autrement acquérir des comptes, dettes de livres, billets, jugements, obligations, ou d'autres créances en souffrance ou litigieuses, négocier aucun règlement et en percevoir le paiement à toutes les lois provinciales y relatives;

Agir comme liquidateur et curateur aux biens des faillites;

Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir et aliéner toutes propriétés foncières ou personnelles, nécessaires ou propres à l'avancement dudit commerce ou d'aucune partie d'icelui;

Etre agents pour enregistrer, émettre et contresigner des transferts et certificats d'actions, d'obligations, de débiteures ou d'autres titres d'aucune association, corporation municipale ou autre, et garantir le paiement des actions-obligations, débiteures, bons, obligations, billets, comptes ou d'autres valeurs ainsi que de l'intérêt sur icelle;

Acheter, vendre, importer, exporter au manufacturier aucune marchandise quelconque et faire affaires comme principal agent, courtier, marchand à commission ou agent financier;

Placer et disposer des deniers disponibles de la compagnie de la manière qui sera de temps à autre déterminée;

Payer avec les deniers de la corporation, ou en parts d'icelle, ou en numéraire et en parts, toutes les dépenses se rattachant à la formation, à l'organisation, à l'annonce et à l'obtention de la charte de la compagnie, et rémunérer aucune personne ou corporation pour services rendus à la compagnie en plaçant, en aidant à faire souscrire ou en garantissant la souscription d'aucun nombre d'actions du capital corporatif, ou d'aucunes obligations débiteures ou autres valeurs de la compagnie;

Vendre, céder ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la corporation, ou d'aucune partie d'icelle, en considération de ce que la compagnie jugera avantageux, et particulièrement pour des parts, débiteures, obligations ou valeurs d'aucune autre corporation;

Faire tous actes et exercer tous pouvoirs se rattachant ou tendant à la réalisation des objets précités, d'aucun ou de plusieurs d'iceux;

Faire toutes les choses précitées, ou aucune d'icelles, comme principaux agents ou procureurs;

Les pouvoirs mentionnés dans chaque paragraphe ne seront aucunement limités ou restreints par référence aux termes d'aucun autre paragraphe ou inférence d'iceux; sous le nom de "Merchants, Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce huitième jour de juin 1917.

Le sous-secrétaire de la province,

C.-J. SIMARD.

**UNE SESSION****DE LA COUR DU BANC DU ROI**

ayant juridiction criminelle dans et pour le district de Montréal, se tiendra au Palais de Justice, en la cité de Montréal,

LE VENDREDI, DEUX NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

EN CONSEQUENCE, je donne avis public à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce district et à toutes les autres personnes qu'elles y soient présentes.

J'É DONNE AVIS AUSSI à tous les juges de paix, coroners et officiers de la paix, pour le district susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous les records.

Le shérif,

L.-J. LEMIEUX.

Bureau du Shérif,
Montréal, 10 octobre 1917.

12-19-26

Par **MARCOTTE FRERES**

MACHINES DE MANUFACTURE D'OBUS A VENDRE A L'ENCAN

En vertu de la loi des Liquidations In re:

The Eastern Machinery Co., Ltd.,
En Liquidation.

Vente à l'encan en détail, à la manufacture, 999 rue Christophe-Colomb, Montréal, Jeudi, le 18 octobre 1917, à dix heures:

16 tours de différentes descriptions; 7 moteurs électriques, presses et différentes machines à finir les obus, poulies, courroies, balances, réservoirs et pompes avec accessoires et outillage;

Meubles de bureau et roulant, fournitures de manufacture comprenant: acier, cuivre, vis, boulons, scies, tuyaux, etc. etc.

Système de chauffage et éclairage électrique;

Machines en vue à la manufacture.

F.-R. VINET.

P.-H. DUFRESNE.

Liquidateurs.

Marcotte Frères.

Encanteurs.

Le marchand-détailant devrait consulter fréquemment les adresses des hommes d'affaires et professionnels qui mettent leur science et leurs talents à sa disposition et y faire appel dès que sa situation devient difficile. Un bon conseil est souvent d'une grande utilité dans le commerce.